

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE PREVENTION RISQUES NATURELS MAJEURS
(FPRNM)**

-
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (85)

SOMMAIRE

A - Généralités

I - Rappel des mesures finançables dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation.....	2
A - Niveau de vulnérabilité d'un bien immobilier.....	2
B - Définir son niveau de vulnérabilité « h »	3
C - Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes.....	3
D - Financement.....	5
II - Étape de la procédure.....	6
A – Recevabilité du dossier.....	6
B – Instruction de la demande.....	6
C – Versement de la subvention.....	6

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

III - Identification du demandeur.....	7
IV - Coordonnées du demandeur.....	8
V - Pièces à joindre.....	9
VI - Pièces à joindre – Cas particulier.....	11
VII - Caractéristiques du projet (diagnostic / travaux).....	12
VIII - Coordonnées du compte bancaire.....	12
IX - Devis	13
X - Calendrier prévisionnel des travaux.....	13
XI - Dépenses prévisionnelles.....	14
XII - Bilan de l'opération.....	14
XIII - Engagements du demandeur.....	15

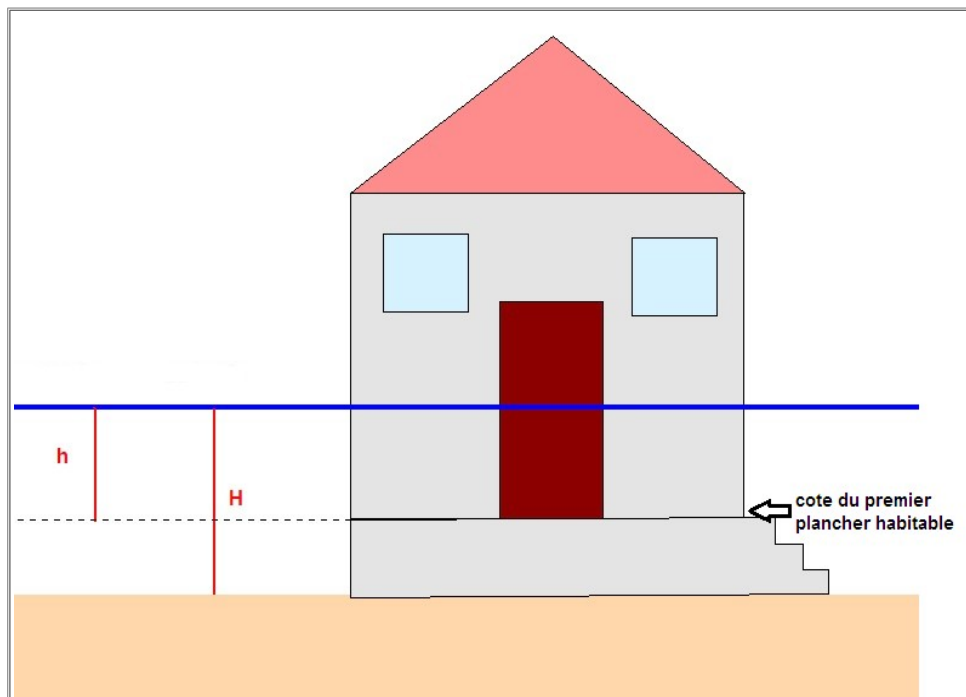
A - Généralités

I - RAPPEL DES MESURES FINANÇABLES DANS LE CADRE DE LA RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ FACE AU RISQUE D'INONDATION

Un Plan de Prévention des risques Littoraux (PPRL) ou Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) peut prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens face à l'inondation. Ces obligations de travaux incombent aux propriétaires implantés dans les zones les plus exposées aux risques.

A - Niveau de vulnérabilité d'un bien immobilier

Le niveau de prescription qui est appliqué à chaque bien existant est défini par la cote du premier plancher habitable (pour les habitations) ou fonctionnel (pour les locaux d'activités) et la cote de référence aléa actuel "H". Ainsi, la définition du niveau de vulnérabilité, tel que précisé à l'article 5.1 d'un PPRL/PPRI, permet de déterminer les mesures obligatoires à mettre en œuvre.



A - Généralités

B - Définir son niveau de vulnérabilité

• « h », hauteur d'eau dans le bâti existant,
La hauteur d'eau « h » est appréciée par la soustraction suivante :

- **$h = \text{cote de référence aléa actuel "H"} - \text{cote de plancher du premier niveau habitable de la construction.}$**

$h < 0,50 \text{ m}$	$0,50 \text{ m} \leq h < 1,00 \text{ m}$	$h \geq 1,00 \text{ m}$
Vulnérabilité faible	vulnérabilité modérée	vulnérabilité élevée

C - Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes

Les travaux et mesures de réduction de la vulnérabilité sont à réaliser dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRL ou du PPRi par le préfet. Les mesures relatives à la sécurité des occupants sont à mettre en œuvre en priorité. Conformément au PGRI¹ et notamment sa disposition 3-1, le PPR priorise les mesures de réduction de la vulnérabilité imposées aux constructions et équipements existants dans les zones inondables selon l'ordre suivant:

Priorité 1: mettre en sécurité les personnes /

Priorité 2: revenir rapidement à la situation normale après inondation /

Priorité 3: éviter le sur-endommagement par le relagage de produits polluants ou d'objets flottants /

Priorité 4: limiter les dommages.

¹ PGRI: Plan de Gestion des Risques d'Inondation, document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne et pour la période 2016-2021

A - Généralités

Mesures rendues obligatoires aux constructions existantes	vulnérabilité			Priorité au regard du PGRI
	faible	modérée	élevée	
Création d'un niveau refuge ou, <i>a minima</i> , d'une zone refuge	non	non	oui	1
Mise en place sur tous les ouvrants et portes, d'un dispositif d'ouverture manuel	non	non	oui	2
Arrimage des cuves de produits polluants ou toxiques	oui	oui	oui	3
Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants pour limiter les pollutions	oui	oui	oui	3
Occultation des pénétrations de ventilations et de canalisations par des dispositifs temporaires	non	oui	oui	4
Pose de clapets anti-retour sur les canalisations	non	oui	oui	4

La mise en oeuvre des mesures rendues non obligatoires par le niveau de vulnérabilité est fortement recommandée.

Mesures rendues obligatoires dans les zones réglementées	Priorité
Matérialisation des piscines et spas* non couverts pour les rendre visibles en cas d'inondation	1
Verrouillage des tampons des réseaux enterrés par des dispositifs adaptés	1
Ancrage des habitations légères de loisirs (HLL*) implantées sur les terrains aménagés à cet effet	3

Des dispositions applicables aux projets futurs, admis sous conditions, sont à respecter lors de la réalisation d'un niveau ou d'une zone refuge, lors de nouvelles constructions, d'extensions et d'aménagements intérieurs. Par ailleurs, des fiches techniques sont en ligne sur le site de la prefecture (<http://www.vendee.gouv.fr/fiches-techniques-a1102.html>)

A - Généralités

D – Financement

Le taux de financement maximum est de 40% pour les biens d'habitation et de 20% pour les biens à usage professionnel de moins de 20 salariés, pour des études et des travaux, dans une limite de 10% de la valeur vénale du bien.

Pour les opérations réalisées de manière fractionnée, le cumul dans le temps avec les subventions obtenues précédemment est effectué pour une même habitation.

Pour information, une FAQ (Foire aux Questions) est disponible sur le site de la préfecture répondant aux interrogations recurrentes. (<http://www.vendee.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-rendues-r359.html>)

Pour toutes questions, contacter l'unité Risques et Gestion de Crise au Service Eau, Risques et Nature de la DDTM de la Vendée :
tél : 02 51 44 33 68
courriel : ddtm-sern-rgc@vendee.gouv.fr

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EST A REMETTRE A :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Risques et Nature/Unité Risques et Gestion de Crise
19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

A - Généralités

II - ÉTAPE DE LA PROCÉDURE

Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

Dans le cadre de travaux nécessitant un accord au titre de l'urbanisme, cette démarche devra être réalisée au préalable du dépôt de dossier FPRNM. Les références de l'acte devront être fournies.

A – Recevabilité du dossier

Dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de dépôt, le demandeur sera destinataire d'un courrier de l'administration :

- déclarant la complétude du dossier de demande de subvention ;
- ou demandant des éléments complémentaires pour déclarer la complétude du dossier de demande de subvention. Dès lors, le délai de complétude est suspendu jusqu'à la réception des éléments demandés. Attention, l'ensemble des pièces doivent être modifiées en conséquence (devis, plans...etc).

Le demandeur peut commencer les travaux après réception du courrier de l'administration déclarant la **complétude** du dossier, qui ne vaut pas promesse de subvention, et sous réserve d'en informer l'unité Risques et Gestion de Crise de la DDTM de la Vendée.

IMPORTANT : Pour pouvoir prétendre à une subvention de la part de l'État, le pétitionnaire ne doit commencer ses travaux qu'à compter de la réception de la lettre déclarant la complétude du dossier de demande de subvention ou à l'issue du délai de 2 mois sus-mentionné (article 5 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999).

B – Instruction de la demande

Dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de réception du courrier de complétude, le dossier sera examiné en commission interne afin de statuer sur la recevabilité de la demande et l'attribution de la subvention. Le demandeur sera destinataire d'un courrier de l'administration notifiant:

- soit un arrêté préfectoral d'attribution d'une subvention. Le demandeur disposera alors d'un délai de 2 ans pour commencer ses travaux ;
- soit le refus d'attribution d'une subvention et des possibilités de recours.

C – Versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient sur justification de la réalisation des travaux et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive. En ce sens, le demandeur devra fournir les factures acquittées et signées avec le visa de l'entreprise accompagnées d'un courrier attestant la conformité des travaux. Les factures doivent concorder avec les devis fournis lors de la phase de recevabilité du dossier. Les factures seront détaillées et jointes d'une note explicative s'il existe des différences tarifaires entre les devis et factures.

Une avance peut être versée lors du commencement des travaux. Elle ne peut excéder 5 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le demandeur peut prétendre au versement de 2 acomptes maximum au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

INTITULE DU PROJET

Opération de réduction de la vulnérabilité imposée par un PPRL ou un PPRi sur le territoire de la commune de

III - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Pour les personnes morales

Raison sociale :

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Fonction du représentant légal :

Pour les personnes physiques

Civilité : MADAME / MONSIEUR

Nom :

Prénom :

Statut :

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

IV - COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Demandeur	
Adresse principale :	
Code postal :	Commune :
Adresse secondaire :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Courriel :	

Diagnostic réalisé sur une habitation :	secondaire	principale
--	------------	------------

Représentant (éventuel)	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Courriel :	

Destinataire des documents	Demandeur	Représentant
-----------------------------------	-----------	--------------

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

V - PIÈCES À JOINDRE

Selon l'arrêté DEVP 0430390A du 12 janvier 2005 pour le montage du dossier de demande de subvention au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs des mesures de prévention rendues obligatoires par un PPRI

Cas général	
Pièces	Merci de cocher les cases
La lettre de demande d'aide au titre du FPRNM datée et signée. <i>Exemplaire téléchargeable sur le site: http://www.vendee.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-rendues-r359.html</i>	<input type="checkbox"/>
Une attestation du levé altimétrique conforme au système de nivellement général français NGF-IGN69	<input type="checkbox"/>
Une attestation de la valeur vénale ou estimée du bien	<input type="checkbox"/>
Un plan de localisation du bien concerné et du zonage au PPR avec indication complète de la référence cadastrale (Exemple: Section AH/ Numéro: 1852)	<input type="checkbox"/> Section <input type="checkbox"/> Numéro.....
Le présent formulaire de demande de subvention daté et signé (original)	<input type="checkbox"/>
Un document attestant de la souscription pour les biens concernés d'un contrat d'assurance dommages en cours de validité ("multirisques habitation") incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles fait par l'assureur.	<input type="checkbox"/> En cours de validité <input type="checkbox"/> Catastrophes naturelles
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	<input type="checkbox"/>
Pour la demande de subvention des travaux :	
En cas de sinistre lié à une inondation et/ou une submersion déjà survenu :	
<ul style="list-style-type: none"> • une attestation de l'entreprise d'assurance du propriétaire indiquant le montant des indemnités versées au titre de la garantie contre les effets des catastrophes naturelles et la nature des travaux de remise en état pour lesquels ces indemnités ont été versées, • une copie des factures d'entreprises ayant réalisé les travaux. 	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où ces travaux n'ont pas été réalisés suite au sinistre lié à une inondation et/ou une submersion :	
<ul style="list-style-type: none"> • un devis détaillé permettant d'identifier les travaux de remise en état susceptibles de contribuer à la réalisation des études et travaux de prévention et le surcoût éventuel généré par ces derniers. 	<input type="checkbox"/>
Un ou des devis détaillé(s) pour la demande relative aux travaux de réduction de la vulnérabilité <u>uniquement</u> . Le dossier sera irrecevable si le projet comporte d'autres travaux que ceux listés par le PPR.	
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation groupée comportant les devis détaillés en prix unitaire • Cohérence entre les dépenses prévisionnelles et les devis fournis • Bilan de l'opération complété et détaillé • Devis honoraires du maître d'oeuvre fournis si le pétitionnaire fait appel à leurs compétences. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

Présence des plans et/ou schémas de l'existant et du projet coté en m NGF IGN 69, afin de permettre de visualiser de façon précise le projet: <ul style="list-style-type: none">• plan de façade et des toitures avant et après-travaux• plan de masse avant et après-travaux• plan de coupe d'une représentation de l'aspect extérieur avant et après-travaux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Date et numéro de dépôt de l'acte d'urbanisme au service instructeur	<input type="checkbox"/> Date <input type="checkbox"/> Numéro
La carte d'identité du pétitionnaire	<input type="checkbox"/>

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

VI - PIÈCES À JOINDRE – CAS PARTICULIER

Cas particulier	
Pièces	Pièces jointes
Dans le cas où un mandataire professionnel régi par la loi du 2 janvier 1970, dite loi "Hoguet", est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une photocopie du mandat de gestion "type loi Hoguet", accompagnée d'une photocopie de la carte professionnelle "gestion immobilière".	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un mandataire non professionnel, au sens du cas pré-cité, est désigné pour le dépôt du dossier, le dossier comprend en outre une procuration sous seing privé, dûment signée des 2 parties, ou une procuration autorisant un mandataire nommément désigné à prendre tous les engagements, à déposer le dossier et à recevoir, pour le compte du propriétaire, de l'exploitant ou du gestionnaire tout courrier envoyé pour lui.	<input type="checkbox"/>
Si les travaux sont exécutés par un exploitant ou un gestionnaire locataire des biens, le dossier comprend en outre une déclaration sur l'honneur du locataire selon laquelle le propriétaire ne s'est pas opposé aux travaux et n'a pas déclaré les entreprendre lui-même.	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des études et travaux de prévention intéressant des biens d'activités professionnelles en application du 4° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre une attestation de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers ou de tout autre organisme chargé de la tenue d'un registre de publicité légale indiquant la nature de l'activité exercée, son régime juridique et le nombre de salariés employés par la personne physique ou morale concernée à la date de la demande de subvention.	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une demande de subvention présentée pour des opérations de reconnaissance et des travaux de traitement ou de comblement en application du 3° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement, le dossier comprend en outre une analyse des risques permettant d'apprécier l'importance et la gravité de la menace pour les constructions et les vies humaines, ainsi qu'une estimation par le service chargé des domaines de la valeur vénale hors risque et avant sinistre éventuel de l'unité foncière à acquérir.	<input type="checkbox"/>

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

VII - CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (diagnostic / travaux)

Intitulé du projet retenu : *(Tous les travaux rendus obligatoires par le PPRL possèdent des fiches techniques sur le site de la préfecture: <http://www.vendee.gouv.fr/mesures-de-reduction-de-la-vulnerabilite-rendues-r359.html>)*

VIII - COORDONNÉES DU COMPTE BANCAIRE

Donner ci-après les coordonnées du compte bancaire choisi pour le versement de la subvention et joindre un RIB :

Titulaire du compte :	
Banque :	Agence de :
Code établissement :	Code guichet :
Numéro de compte :	
Clé :	

IMPORTANT : Le renseignement de ce tableau ne vous soustrait pas à l'obligation de fournir un RIB tel que précisé dans le tableau des pièces à joindre.

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

IX - DEVIS

(Devis délivrés par les artisans, bureaux d'études, géomètres, architectes...etc)

N°	Nature des dépenses (Mesures / Travaux)	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Devis

X - CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Date prévisionnelle de début des travaux	(Mois / Année)
Date prévisionnelle de fin des travaux	(Mois / Année)

B - Dossier de demande de subvention FPRNM à compléter

XI - DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Valeur vénale ou estimée du bien	
Montant éligible <small>(Les travaux et mesures sont rendus obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien.)</small>	
Montant potentiel de la subvention <small>(Le taux de subvention s'élève à : 40 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens d'habitation ou à usage mixte ; 20 % des dépenses éligibles réalisées sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés.)</small>	

XII - BILAN DE L'OPÉRATION

Dépenses			Ressources	
	Montant H.T.	Montant T.T.C.		Montant T.T.C.
Études <small>(Architecte, géomètre, maître d'oeuvre ...etc)</small>			<u>Aide publique</u>	
			État	
			Autres	
			<u>Auto financement</u>	
Travaux			Fonds propres	
			Emprunt	
			Autres	
Autres				
TOTAL			TOTAL	

***N.B. :** Le bilan de l'opération doit être équilibré*

XIII - ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande à bénéficier de l'aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et,

J'atteste sur l'honneur :

Cocher les cases suivantes :

avoir sollicité pour le même projet, **une aide autre** que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide ;

- Oui
 Non

Si oui, précisez l'aide sollicitée

- ne pas avoir commencé les travaux faisant l'objet de la présente demande ;
 l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

Cocher une des 3 cases suivantes :

- ne pas récupérer la T.V.A. (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en T.T.C.) ;
 récupérer en totalité la T.V.A. ;
 récupérer partiellement la T.V.A.

Si je suis usufruitier cocher la case :

- j'atteste sur l'honneur déposer le permis de construire (ou déclaration de travaux) et réaliser les travaux pour le ou les propriétaire(s) du bien.

Si je suis propriétaire en indivision cocher la case :

- j'atteste sur l'honneur déposer le permis de construire (ou déclaration de travaux) et réaliser les travaux pour le ou les propriétaire(s) du bien.

Je prends note, que le commencement des travaux ne peut démarrer avant la date d'attribution de subvention (ou éventuellement de celle du courrier attestant du caractère complet de mon dossier) ; sinon je ne pourrai pas bénéficier de la subvention.

Fait à, le

Signature(s) :